

Initiatives parlementaires

Les médias transmettent les nouvelles bien plus rapidement. Des réputations peuvent être détruites en un instant en appuyant sur quelques touches d'un ordinateur. Des insinuations peuvent faire des ravages, donc cela a changé. Le public a changé. Les médias ont changé et changent, par leur message, la perception qu'ont les gens des politiciens élus.

J'aimerais aussi faire remarquer le nombre et la fréquence des contacts qu'ont eus les gens avec le député auquel j'ai fait allusion. Tout cela augmente le risque que courent les députés de se trouver, aux yeux du public, aux prises avec un conflit d'intérêts réel ou perçu.

Prenons un exemple. Un député membre du conseil d'administration d'une société de fiducie, qui est élu président du Comité des finances. Il y a là, je dirai, un conflit d'intérêts potentiel.

Supposons maintenant que le comité soit chargé d'examiner un projet de loi sur les institutions financières. Il y a apparemment conflit. Si le député est président, reste membre du conseil d'administration de la société de fiducie et participe aux décisions du comité relativement aux institutions financières, il y a réellement conflit d'intérêts, à mon avis.

• (2020)

Ceci par opposition à un député qui accepte des fonds pour essayer de faire passer une mesure législative ou s'y opposer. Dans ce cas, c'est un acte qui relève du Code criminel.

Le dernier cas de ce genre que nous avons eu est celui de Sinclair Stevens, une cause célèbre. Il est intéressant de noter que selon le rapport du juge Parker, Sinclair Stevens n'avait rien fait de répréhensible au regard du Code criminel. Il n'avait pas enfreint la loi mais s'était trouvé 16 fois en situation de conflit d'intérêts—16 fois. Il n'existe pas de loi ou de règlement pour traiter de ce genre de cas. Aucun.

Il me semble que nous avons à l'occasion encouragé la transparence du processus politique. Quand nous avons adopté la Loi sur les dépenses d'élection, nous avons reconnu qu'il était important de savoir d'où provenaient les contributions versées aux politiciens et aux partis politiques, quel en était le montant, la date à laquelle elles avaient été faites et la personne qui les avaient remises. Nous avons rendu cet aspect transparent. Le premier élément de l'équation de la transparence était en place.

Le second élément est venu lorsque nous avons adopté la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Nous avons jeté de la lumière sur une profession très ésotérique,

celle de ceux qui exercent leur influence dans la capitale sur les hommes politiques du pays.

Tout ce que j'ai demandé au nom de mes collègues pendant l'étude du projet de loi, c'est qu'on applique la même transparence, en invoquant le principe que le public avait le droit de savoir qui faisait quoi à qui et pour combien. Il s'agissait fondamentalement de créer un environnement transparent de sorte que le public puisse savoir ce qui se passe.

Le troisième projecteur que nous devons allumer afin de créer cet environnement et de relever le niveau moral—et Dieu sait à quel point ce niveau a besoin d'être relevé aux yeux du public—c'est une loi en matière de conflits d'intérêts qui porte sur cette partie de l'éventail éthique dont j'ai déjà parlé: les conflits d'intérêts potentiels, apparents et réels.

Quelle est la pierre angulaire de toutes ces mesures législatives? Quelle est la pierre angulaire?

Une voix: La divulgation.

M. Rodriguez: La divulgation publique. Il est évident que les députés sont en accord avec l'esprit qui règne ici. Après avoir effectué une enquête judiciaire approfondie sur l'affaire Sinclair Stevens, le juge Parker a affirmé: «La divulgation publique est la pierre angulaire de toute loi moderne sur les conflits d'intérêts.» Voilà ce qu'il a dit.

Si les députés pensent que nous pouvons nous en tirer en nous contentant de cacher cette information, en la confiant à notre confesseur-conseiller retranché dans les entrailles de la Chambre des communes et en prenant pour attitude que cette information est notre chasse gardée, nous faisons fausse route.

Un député a opposé un argument contre toute cette question de divulgation en disant: «Il n'y a que les veuves et mère Theresa qui pourront se faire élire au Parlement. Si vous adoptez une telle mesure, vous ferez fuir des tas de bons candidats.» Nous avons ensuite entendu l'argument: «En quoi consistent mes biens, ça ne regarde que moi et personne d'autre.» Certains ont aussi fait valoir l'argument de la charte. Selon eux, si on obligeait les conjoints à divulguer leurs avoirs, on porterait atteinte aux droits que leur confère la charte et il y aurait contestation devant les tribunaux.

Revenons au premier argument de ceux qui s'opposent à la divulgation publique, celui selon lequel seules les veuves et les mère Theresa pourraient poser leur candidature. Voici ce qu'a dit, en gros, le juge Parker, à la page 350 de son rapport: «J'ai été particulièrement intéressé d'apprendre que les exigences concernant la divulgation n'ont pas découragé de bons candidats de se lancer en